

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 04 mars 2024

Délibération n°2-2

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 031-213103153-20240304-2024_2_2-DE



L'an deux mille vingt-quatre le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, FINI Sandro et FERRANDI François
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude et WEIHSS Pascal
Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

**Objet : VERSEMENT SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGET ANNEXE
VILLAGE VACANCES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à la demande de la Trésorerie et suite à la délibération n°9-3 du 12 décembre 2023, le budget annexe du Village Vacances relève depuis le 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature M4 relative aux SPIC et qu'il dispose à cet effet d'une autonomie financière.

Une subvention de 83 000 € avait été versée par le budget principal afin de solder le déficit de trésorerie pour permettre le passage en M4.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le budget village vacances a donc commencé l'année 2024 avec une trésorerie quasi nulle. Les recettes du Village Vacances sont versées sur le compte mensuellement, à chaque début de mois pour le mois m-1.

Le Village Vacances doit s'acquitter d'une facture EDF de 7 258.76 € à régler pour le 11/03/2024. Or à ce jour, le solde de la trésorerie du budget Village Vacances Mane est de nouveau nul compte tenu des factures acquittées de janvier/ février.

Afin de permettre le paiement de la facture et pour que le Village Vacances dispose d'un fonds de roulement suffisant dans l'attente des prochains versements des recettes, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 20 000 € du budget principal vers le budget annexe Village Vacances.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la subvention pour le budget annexe Village Vacances
- D'engager les démarches nécessaires et d'inscrire les dépenses au budget principal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11
Date de convocation 28 février 2024
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

